

DELIBERATION : 2021-04-04

OBJET : Modification des conditions de recrutement des conseillers numériques

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
 BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BONNETY Danielle

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

MUNIER Aurélia

Val de Chagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donnée pouvoir M. BARBAROUX Christophe ; M. DELSAUX Alain suppléé par Mme BONNETY Danielle ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. IACOBBI Christophe ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; Mme CASPARI Hélène ; M. COTTON Daniel ; M. COULLET Alain ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification des conditions de recrutement des conseillers numériques**Exposé**

Lors du Conseil communautaire du 30 mars dernier, le conseil communautaire a adopté la création au tableau des emplois et des effectifs de deux postes de conseillers numériques d'une durée de deux ans sous la forme juridique de contrats de projet.

Ces emplois liés à un dispositif national visant à offrir des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser une inclusion numérique des populations qui en sont éloignés, étaient présentés dans ladite délibération comme étant financés à 100% par l'Etat. Il convient cependant de préciser que cet accompagnement financier est plafonné sur un coût annuel par agent de 25 000€ et que toute rémunération au-delà de ce plafond doit être assumée par la collectivité employeuse.

A l'issue de la phase de recrutement, deux candidatures ont retenu l'attention du jury. Cependant tant au regard des attendus de leurs missions que de l'expérience dont ils se prévalent, les niveaux de rémunération ne peuvent se calquer sur le plafond de financement octroyé. Après négociation avec chacun des deux candidats, la charge financière supplémentaire à assumer pour la collectivité se chiffrerait à un peu moins de 11 000€ par an pour les deux conseillers, soit 22 000€ sur les deux années de contrat.

Au regard de ces éléments et bien que le surcoût engendré puisse être pris en charge sur les crédits des charges de personnels votés pour 2021, il apparaissait nécessaire de présenter ces nouveaux éléments au conseil communautaire et de lui laisser le soin de confirmer ou non l'engagement dans le recrutement de ces deux conseillers numériques.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le recrutement des deux conseillers numériques induisant pour la Communauté de Communes un « reste à charge » annuel de 11 000€ pour les deux postes, soit au total 22 000€ pour les deux ans de missions,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 juin 2021
Le Président,